

# Association DES HOSPITALIERS

Lyon, le 20. Mo*i* 1851,

**M**ONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Vous êtes averti que, conformément à notre règlement (art. 50 et 51), la Messe solennelle de notre Société se dira dans l'Eglise de St-Paul, à sept heures précises, le jeudi 29. Mo*i* fête de l'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, pour obtenir la prospérité de l'Association.

Il y a indulgence plénière accordée par N. S. P., à l'occasion de cette fête, aux Hospitaliers qui communieront dans l'Eglise de l'Association et y réciteront sept *Pater* et sept *Ave* pour les fins ordinaires du Souverain Pontife.

MM. les Confrères sont donc invités à choisir de préférence cette Messe pour y communier : ils contribueront ainsi d'une manière plus touchante à l'édification de la Société.

L'assemblée générale aura lieu ledit jour, après les offices du soir, à cinq heures et demie. à l'Archevêché

Vous êtes invité au Service solennel qui aura lieu le lendemain, à 7 heures, pour le repos des âmes de tous les Confrères décédés; vous l'êtes également pour une des Messes fondées à perpétuité par M. Jean-Marie CANTIN, lesquelles seront dites à Saint-Paul, à 6 et à 8 heures, pour le même objet.

Le Secrétaire de l'Association,

J.-F. GRÉGOIRE.



## Décès qui ont eu lieu depuis la fête de l'Annonciation.

D'après l'article 49 du règlement, cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou un *De Profundis*, pendant huit jours.

Était présid<sup>t</sup> de cette assemblée  
M<sup>r</sup> J. Braccini, archevêque de Lyon.

Une des huit Messes pour chaque Confrère défunt aura lieu comme ci-contre. (Tournez, s'il vous plaît.)

M. Pelisson Antoine la M<sup>re</sup> de la Célèbre

M. Barlerin Benoit id. id.

M. Morel François " "

M. Richard Joachim " "

M. Coste Louis Antoine " "

L'Assemblée générale aura lieu le dit jour, après les

L'Assemblée générale aura lieu le dit jour, après les officiers du soir, à cinq heures et demie. Vous êtes invités au service solennel qui aura lieu le lendemain, à 7 heures, pour le repos des âmes de tous les Confères décédés; vous êtes également pour une des Messes fondées à perpétuité par M. Jean-Marie LANTY, lesquelles seront dites à Saint-Paul, à 8 et à 8 heures, pour le même objet.

Le Secrétaire de l'Association.  
J. T. GRÉGOIRE.

Dées qui ont eu lieu depuis la fête de l'Association.

D'après l'article 33 du règlement, cinq Paris et cinq N. en un de Province.

Des 12 et 14  
Mue d'origine ou face

Mue d'origine =